

L'an deux Mil quinze, le 21 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 13.01.2015

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : Mmes DONZEL-PICHOT Maryse, GESLIN Doriane, BARRACHIN Anne-Marie, CHIMENE-LEBRETON Nathalie et ANDARELLI Marie, CHABRIER Christian, LARUAZ Francis, AVET-FORAZ André et BASTARD-ROSSET André,

ABSENT ET EXCUSE : POCHAT-COTILLOUX Arnaud,

A été élue secrétaire : AVET-FORAZ André.

1. OBJET : MAITRISE D'OEUVRE POUR L'OUVRAGE : MISE EN PLACE D'UN TRAITEMENT UV SUR LA RESSOURCE DU CHATELARET **DEL-2015-01**

Monsieur le Maire expose l'intérêt de mettre en place un traitement UV sur la ressource du Chatelaret. Le traitement UV est un excellent choix pour diminuer voir éliminer la contamination biologique de la plupart des eaux. Son objectif unique est de tuer les contaminants biologiques nocifs. L'UV est connu pour être fortement efficace contre les bactéries et les virus. **Le Cabinet PROFILS ETUDES** propose de réaliser le contrat de maîtrise d'Oeuvre pour un montant TTC de 4 200.00 €.

Le Conseil Municipal: **DONNE** son accord pour la réalisation de ce contrat de maîtrise d'œuvre, et, **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents à venir, relatif à ce projet.

2. OBJET: APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES.

DEL-2015-02

Vu la délibération du SIEVT en date du 08 décembre 2014, considérant qu'il est dans l'intérêt de La Commune de LA BALME DE THUY d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites dont les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés au 31 décembre 2015 (puissance souscrite supérieure à 36 KVA), **DELIBERE**

Article 1er : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA) coordonné par le SIEVT en application de sa délibération du 08 décembre et la participation de la commune à ce groupement. Article 2 : La participation financière de La Commune de LA BALME DE THUY est fixée conformément à l'article 7

de l'acte constitutif. Article 3 : Donne mandat au SIEVT pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès du fournisseur historique et/ou du gestionnaire de réseaux de distribution publique. Article 4 : Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

3. OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU & D'ASSAINISSEMENT et LA COMMUNE DE LA BALME DE THUY **DEL-2015-03**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de signer la convention de financement concernant l'opération d'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - Renforcement du réseau d'eau dans le Chef-Lieu, retenue au titre de la solidarité urbain-rural 2014. Cette convention stipule que le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (S.M.D.E.A) mettra à la disposition de la Commune de la Balme de Thuy, une somme de **33 578 Euros** de subvention qui se décompose de la manière suivante: **28 762 € de subvention allouée par l'Agence de l'Eau et 4 816 € de subvention allouée par le Département.**

Le Conseil Municipal, après délibération : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

4. OBJET : MAITRISE D'OEUVRE POUR L'OUVRAGE - CREATION D'UN RESEAU DE COLLECTE D'EAUX USEES, RENFORCEMENT EN EAU POTABLE ET REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES SUR LE SECTEUR EST DU CHEF LIEU SUR LA COMMUNE DE LA BALME DE THUY. **DEL-2015-04**

Monsieur le Maire expose l'intérêt de réaliser ces travaux de création d'un nouveau réseau d'assainissement collectif dans le Chef-Lieu, secteur Est de la commune, ainsi que le renforcement en eau potable et la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales dans ce même secteur. **Le Cabinet PROFILS ETUDES** propose de réaliser le contrat de maîtrise d'Oeuvre pour un montant **TTC de 11 760.00 €.**

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : **DONNE** son accord pour la réalisation de ce contrat de maîtrise d'œuvre et **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents à venir, relatif à ce projet.

5. MISE EN PLACE D'UN TRAITEMENT UV SUR LA RESSOURCE DU CHATELARET. **DEL-2015-05**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale le dossier technique dressé par le Cabinet PROFILS ETUDES. Il expose l'intérêt de réaliser ces travaux qui consistent à installer un système de désinfection des eaux produites issues du captage du Chatelaret. Ce traitement UV sera installé dans la chambre de Salignon.

Le coût global de réalisation est estimé à **51 667.80 €** toutes taxes et honoraires inclus.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : **APPROUVE** le projet dressé par le **Cabinet PROFILS ETUDES**, **PREND ACTE** du coût global de l'opération soit **51 667.80 €**, toutes taxes et honoraires inclus, **SOLLICITE** l'inscription de cette affaire au prochain programme subventionné du S.M.D.E.A et l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces travaux, **AUTORISE** le S.M.D.E.A. à percevoir pour son compte la subvention éventuelle attribuée par l'Agence de l'Eau et à la reverser à la commune.

6. OBJET : CREATION D'UN RESEAU DE COLLECTE D'EAUX USEES, RENFORCEMENT EN EAU POTABLE ET REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES SUR LE SECTEUR EST DU CHEF LIEU SUR LA COMMUNE DE LA BALME DE THUY **DEL-2015-06**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale l'intérêt de réaliser ces travaux de renforcement en eau potable, de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales et la création d'un réseau de collecte d'eaux usées dans le Chef-Lieu secteur Est de la commune.

Le coût global prévisionnel de réalisation est estimé à **200 000 € HT**.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : **APPROUVE** le projet dressé par le **Cabinet PROFILS ETUDES**, **PREND ACTE** du coût global prévisionnel de l'opération soit **200 000 € HT**, **SOLLICITE** l'inscription de cette affaire au prochain programme subventionné du S.M.D.E.A et l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces travaux, **AUTORISE** le S.M.D.E.A. à percevoir pour son compte la subvention éventuelle attribuée par l'Agence de l'Eau et à la reverser à la commune.

7. DENOMINATION DES RUES : ADRESSAGE COMMUNALE

Le Conseil Municipal souhaite avancer ce dossier et charge Monsieur le Maire ainsi que le troisième adjoint de contacter une entreprise, qui sera à même de gérer et finaliser cet adressage qui devient indispensable sur notre commune. Ceci pour faciliter le repérage des habitations, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations de la commune et de procéder à leur numérotation.

8. REALISATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC - BLOC SANITAIRE - TERRAIN RODEO CASCADES - Lieu-dit « Les Côtes Est »

Une déclaration préalable sera déposée en mairie au nom de la Commune pour la réalisation de cet équipement public - Bloc sanitaire d'une surface totale de 16.32 m² pour avis et instruction des services de l'Etat (DDT).

Monsieur le Maire est chargé de mener à bien ce dossier et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents à venir, relatif à ce projet.

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 02/02/15

Le Maire

Pierre BARRUCAND